







PASSEPORT HOSPITALISATION À TEMPS PARTIEL

Lrs FONDATION
La Renaissance Sanitaire

RESTEZ CONNECTÉS AVEC LA MUSSE



Site internet
de la Fondation

Lrs FONDATION
La Renaissance Sanitaire

Toute l'actualité
de nos établissements

Facebook
La Musse

- Évènements
- Informations
- Vie de l'hôpital

Instagram
etablissements.la.musse

- Les coulisses
- Nos patients
- Nos projets

Scannez simplement le QR code
avec l'appareil photo de votre téléphone.

Votre avis compte !

★ ★ ★ ★ ★

Partagez votre expérience
en 30 secondes.

Laisser un avis Google

Chaque avis est lu avec attention et reçoit une réponse de notre équipe.

LE MOT DU DIRECTEUR



Madame, Monsieur,

Bienvenue à l'Hôpital La Musse, établissement de santé privé à but non lucratif.
Dans le cadre de votre hospitalisation à temps partiel, nos équipes médicales et de rééducation mettent leurs compétences et leur engagement à votre service pour vous proposer une prise en charge adaptée à vos besoins et à votre projet de soins.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous accompagner tout au long de votre parcours au sein de notre établissement et répondre à vos principales interrogations.
L'ensemble de nos professionnels reste à votre écoute et œuvre au quotidien pour vous garantir des soins de qualité.

Je vous remercie de la confiance que vous nous témoignez.

Catherine PALLADITCHEFF
Directeur

LES PRISES EN CHARGE EN HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL

Pavillon 1

- ***Médecine physique et réadaptation***
 Affections neurologiques
 Amputation et appareillage
 Pathologies orthopédiques ou traumatologiques
 Séquelles de brûlures
 Pathologies rachidiennes
 Programme ELLES (post cancer du sein)
- **Médecine sportive**
- **Pôle enfant**
 Troubles du NeuroDéveloppement
 Obésité
- **Basse vision**



Pavillon 2

- **Soins de suite polyvalents**
- **Nutrition et Addiction**
- **Pneumologie et Cardiologie**
- **Allergologie pédiatrique**



Pavillon 3

- **Rééducation gériatrique**

Grâce à des plateaux techniques spécialisés

✓ Rééducation et réadaptation : balnéothérapie, gymnase et mur d'escalade, exosquelette, simulateur de conduite, isocinétisme, électrothérapie, espace de vie simulée et atelier d'appareillage.

✓ Activités extérieures : terrain de tennis, zone de fitness, parcours de marche et centre d'équithérapie.

✓ Examens et explorations : laboratoire d'analyses médicales, radiologie et IRM, explorations fonctionnelles.

PRÉPARER VOTRE ARRIVÉE À L'HÔPITAL

Les documents à apporter

Documents d'identification (en cours de validité) :

- ✓ Une pièce d'identité :
 - Carte nationale d'identité
 - Passeport
 - Carte de séjour, le cas échéant
- ✓ Votre carte vitale
- ✓ Votre carte de mutuelle ou la notification de C2S (complémentaire santé solidaire)

En fonction de votre situation :

- ✓ Votre notification de prise en charge à 100 % des frais de soins (affection de longue durée (A.L.D.), invalidité, handicapé, accidenté du travail)
- ✓ Votre carte d'aide médicale d'état (A.M.E)
- ✓ Votre carnet de soins gratuits pour les pensionnés de guerre
- ✓ L'accord de prise en charge de votre mutuelle, en cas de devis préalable.

Pour les enfants :

- ✓ le livret de famille mentionnant l'enfant
- ✓ en cas d'autorité parentale exclusive : la copie du jugement l'attestant
- ✓ les formulaires d'autorisation de soins et de droits à l'image signés des deux parents

Que faut-il payer ?

Notre Hôpital est un établissement à but non lucratif.
Nous ne pratiquons pas de dépassement d'honoraire.

Votre hospitalisation est liée à l'ALD ? Dans ce cas, l'Assurance Maladie peut prendre en charge à 100 % les frais d'hospitalisation.
Si votre hospitalisation n'est pas liée à votre ALD, pensez à vérifier auprès de votre mutuelle si elle couvre le reste à charge, notamment le ticket modérateur (20 % du prix de journée) et le forfait journalier.

Tenue appropriée :

✓ Vêtements de sport ou tenue souple,

✓ Maillot de bain, bonnet de bain, claquettes, serviette pour la balnéothérapie.

Argent et objets de valeur

Nous vous recommandons de ne pas apporter d'objets de valeur durant votre hospitalisation en temps partiel. Un vestiaire vous est proposé pour ranger vos affaires durant les séances, mais doit être vidé et rendu propre à votre départ chaque jour.
Munissez-vous d'un cadenas.
L'hôpital ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol de vos effets personnels.
Soyez vigilant !

Non divulgation de présence

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander aux accueils et au cadre de santé, que votre identité ne soit pas révélée pendant votre présence dans l'établissement.

Bornes carte vitale

Vous pouvez mettre à jour vos droits aux bornes situées dans les accueils :

Pavillon 1 et 2 : 8h30-18h
Pavillon 3 : 8h30-16h45

Identitovigilance

Afin de garantir votre sécurité, nous vous invitons à vérifier l'exactitude des informations enregistrées lors de votre admission (nom, prénom, date de naissance et sexe).
Les professionnels seront amenés à vous demander régulièrement de confirmer votre identité. Cette vérification fait partie des mesures essentielles pour assurer votre sécurité.
Avec votre accord, une photographie sera prise pour faciliter votre identification.
Pour les enfants, un badge sera également remis et la présence d'un parent ou d'un représentant légal est obligatoire tout au long de leur prise en charge au sein de l'établissement.

Transport

La prise en charge par l'assurance maladie des frais de transport pour une hospitalisation à temps partiel est possible sous certaines conditions et uniquement sur prescription médicale. Renseignez-vous auprès des équipes soignantes et/ou de votre caisse.

Le dossier médical partagé (D.M.P.)

Depuis janvier 2022, le Dossier Médical Partagé (DMP) est intégré à « Mon espace santé », votre espace numérique de santé personnel.
Les documents utiles à la continuité et à la coordination de vos soins, produits au cours de votre hospitalisation (lettre de liaison, compte rendu d'hospitalisation, résultats d'examens), y seront déposés.
Si vous ne souhaitez pas que ces documents soient versés dans votre DMP, vous pouvez gérer vos préférences directement depuis votre compte “Mon espace santé”.



Avez-vous une personne de confiance ?

Si vous êtes majeur, votre personne de confiance sera consultée au cas où vous ne seriez pas en mesure d’exprimer votre volonté ou de recevoir l’information nécessaire à cette fin. Cette désignation reste révocable à tout moment.



Avez-vous une personne à prévenir ?

Au cas où les médecins ou le personnel paramédical auraient besoin de joindre votre entourage en urgence, vous devez désigner la ou les personne(s) qui peut ou peuvent être contactée(s) en permanence.



Les directives anticipées

En tant que personne majeure, vous pouvez rédiger des directives anticipées. Elles permettent d'exprimer par écrit vos souhaits concernant votre prise en charge médicale si, un jour, vous n'êtes plus en capacité de vous exprimer. Vous pouvez notamment préciser les traitements ou actes médicaux que vous souhaiteriez accepter, limiter, refuser ou interrompre dans cette situation. Si vous avez rédigé des directives anticipées, pensez
à en informer votre médecin ou à lui en remettre une copie.
Pour vous aider dans la rédaction de vos directives anticipées, consultez le guide mis à votre disposition en flashant le QR-code.

LES EQUIPES



L'équipe soignante

Dans le cadre de votre hospitalisation à temps partiel, une équipe pluridisciplinaire vous accompagne tout au long de votre parcours de soins. Médecins spécialistes, infirmières, professionnels de rééducation et autres intervenants travaillent ensemble pour vous proposer une prise en charge adaptée à vos besoins.
Leur objectif commun : favoriser votre rééducation, votre autonomie et votre qualité de vie.

Les étudiants et stagiaires

Pendant votre hospitalisation à temps partiel, vous rencontrerez des étudiants, qui interviennent sous la responsabilité de nos professionnels. Vous avez toutefois la possibilité de refuser leur présence en le signalant.

Les associations d'usagers

Plusieurs associations d'usagers sont présentes dans notre hôpital (liste non exhaustive) :

- ✓ L'ABF (Association des Brûlés de France)
- ✓ L'AFTC (Association des Familles des Traumatisés Crâniens)
- ✓ Les 4A (Aide, Accompagnement, Alcool, Addictions)
- ✓ Mouvement Vie libre
- ✓ France AVC
- ✓ Addict Eure Ouest
- ✓ Alcooliques Anonymes
- ✓ Anorexie Boulimie Anonymes...

N'hésitez pas à vous adresser au cadre de santé pour plus d'informations.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le respect du personnel

AGRESSER VERBALEMENT OU PHYSIQUEMENT UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ
3 ans d'emprisonnement et 45 000€

Le directeur ou son représentant se réserve le droit de saisir les autorités judiciaires en cas de manquement.

Le respect du contrat de soins

Le médecin a établi le nombre de séances nécessaire à la prise en charge de votre pathologie.
Ce planning est un engagement de votre part à assister aux séances prévues. Pour toute absence, un justificatif devra être fourni au secrétariat.
Deux absences non justifiées médicalement entraîneront la fin de votre prise en charge
Une interruption, quelle que soit la raison, de plus de 2 semaines, entraînera la clôture administrative du dossier et nécessitera une nouvelle demande médicale de prise en charge.

Les dégradations

Respectez les locaux, le mobilier et les matériels mis à disposition. Ne les abîmez pas, ne les salissez pas ; tous les dégâts, dégradations ou bris éventuels causés par les patients sont à leur charge.

En cas de non-respect de ces devoirs, le directeur ou son représentant, avec l'accord du médecin de service, peut prendre toutes les mesures appropriées pouvant aller, éventuellement, jusqu'à l'exclusion.

Hôpital sans tabac

Il est interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement.
Une aide au sevrage tabagique peut vous être apportée par un tabacologue.
Renseignez-vous auprès du personnel.

Le téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les séances de rééducation, il doit être utilisé avec discrétion, hors du pavillon durant les pauses.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les interdits

Il n'est pas permis d'introduire dans l'établissement des armes, des boissons alcoolisées et des substances illicites.

Les animaux de compagnie sont interdits dans les pavillons.

La prise de photo (avec appareil photo ou téléphone mobile) est interdite.

La sécurité incendie

L'hôpital dispose d'un système de détection incendie et d'une équipe de première intervention.
Conduite à tenir : un plan d'évacuation ainsi que des consignes de sécurité sont affichés dans les espaces de circulation. En toute situation, restez calme et respectez scrupuleusement les indications du personnel, régulièrement formé à ce type de situation.

Les appareils électriques personnels

L'utilisation d'appareils électriques personnels n'est pas autorisée sauf dérogation exceptionnelle.

Le développement durable

Ne jetez pas vos déchets et détritus en dehors des poubelles prévues à cet effet, afin de conserver la propreté de l'hôpital à l'intérieur et à l'extérieur.
Notre hôpital respecte le tri sélectif.

LES DROITS ET LES DEVOIRS

L'accès au dossier médical



Vous pouvez obtenir une copie de votre dossier patient, conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

Comment faire votre demande ?

Adressez un courrier à la Direction de l'hôpital, accompagné de la copie recto-verso d'une pièce d'identité.

Vous pouvez choisir l'une des modalités suivantes :

- ✓ Consultation sur place ;
- ✓ Remise en main propre ;
- ✓ Envoi à votre domicile en lettre recommandée.

Votre dossier est conservé pendant 20 ans à compter de votre dernier séjour ou 10 ans à compter de la date du décès, conformément à la réglementation en vigueur.

Les demandes concernant un patient mineur, une personne sous mesure de protection juridique ou un patient décédé répondent à des règles particulières. Pour connaître la procédure applicable ou obtenir les documents nécessaires, contactez la secrétaire de direction au 02.32.29.30.01.

Les majeurs protégés

Le majeur protégé participe aux décisions concernant sa santé.

Son consentement libre et éclairé est recherché après qu'il ait reçu une information adaptée à sa situation et à ses capacités de compréhension.

Lorsqu'il est en mesure d'exprimer sa volonté, le majeur protégé prend lui-même les décisions relatives à ses soins. Selon la mesure de protection dont il bénéficie, le tuteur ou le curateur peut être amené à l'assister ou à intervenir dans les conditions prévues par la loi. Si vous êtes majeur protégé, vous pouvez désigner une personne de confiance, sous réserve des dispositions applicables à votre mesure de protection.

LES DROITS ET LES DEVOIRS

La confidentialité

Le respect de la vie privée, de la confidentialité des informations personnelles, médicales, administratives et sociales qui vous concernent est garanti.

Les réclamations

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez rencontrer un membre de la commission des usagers (cf. page 14) ou saisir la Direction.

Incivilités

Facilitons le dialogue et la recherche d'une solution dans le calme et la courtoisie.

L'information et le consentement aux soins

Les équipes médicales et soignantes sont à votre service. Elles peuvent vous apporter toutes les informations concernant votre prise en charge dans le cadre de leurs compétences et dans le respect des règles professionnelles qui leur sont applicables.
Vous avez constamment le droit d'être informé de votre prise en charge, le consentement aux soins nécessite, en effet, une information précise de la part des équipes soignantes.

La bientraitance

La bientraitance est un droit pour tous les usagers. Sa promotion au sein de l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de prise en charge des patients. Cette démarche implique tous les professionnels.



LES DROITS ET LES DEVOIRS

Informatique et protection de vos données

Les informations recueillies au cours de votre séjour (dossier patient, transport, facturation…) sont traitées de manière informatisée afin d'assurer votre prise en charge et le bon fonctionnement des services de l'hôpital. Elles sont accessibles uniquement aux professionnels habilités, dans la limite de leurs missions et dans le respect du secret professionnel. Elles peuvent également être consultées, lorsque la réglementation le prévoit, dans le cadre de contrôles, d'obligations légales, ou lors des traitements effectués au sein du service de l'information médicale.

De plus, l'hôpital développe une activité de recherche clinique. Lorsque certaines données de santé sont utilisées à cette fin, elles le sont dans le respect de la réglementation en vigueur, des règles éthiques applicables et de la protection de vos données personnelles.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez notamment des droits suivants :

- accéder à vos données personnelles ;
- demander leur rectification si elles sont inexactes ;
- demander leur effacement dans les cas prévus par la réglementation ;
- vous opposer ou limiter certains traitements lorsque la loi le permet.

L'hôpital met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité de vos données personnelles, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour exercer vos droits ou pour toute question concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données :
📧 dpolamusse@hlrs-lamusse.net
Hôpital La Musse – DPO - CS 20119 – 27180 Saint-Sébastien-de-Morsent
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : www.cnil.fr

LES DROITS ET LES DEVOIRS

La Commission des usagers

La CDU veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Elle contribue, par ses avis et propositions, à l'amélioration de la prise en charge.

La CDU est informée de :

L'ensemble des réclamations transmises à l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données ;

-Des évènements indésirables graves et des actions menées par l'établissement pour y remédier ;

-Des résultats des questionnaires de satisfaction.

- **Composition de la CDU**

REPRESENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT			
Membre de la CDU	**Fonction ou association**	**Mandat au sein de la CDU**	**Contact**
Catherine PALLADITCHEFF	Directeur de l'établissement	Présidente de la CDU	**Vous pouvez saisir la CDU en adressant un courrier au directeur** **Hôpital La Musse** **27180 Saint Sébastien de Morsent** **Secrétariat de direction :** **02 32 29 30 01**
		Médiateur non médical	
Nathalie DUPLESSIS	Responsable qualité	Médiateur non médical suppléant	
Dr Marie-Sophie HERVIEU	Médecin	Médiateur médical	
Dr Frédérique BENEZ	Médecin	Médiateur médical suppléant	
Béatrice BLANCHE LOPOUKHINE -	Directrice des RH		
Sandrine MARTINS	Membre CSSCT		
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Catherine COTTIN	Ligue contre le cancer 27	Représentant des Usagers titulaire	**Vous pouvez contacter directement les représentants des usagers :** **usager@hlrs-lamusse.net**
Jean-Marc PAVARD	UFC Que choisir	Représentant des Usagers titulaire	
Thierry PARIN	Association des Grands Brûlés de France	Représentant des Usagers suppléant	
Jean-Marie HELOU	Entraid'addict 276	Représentant des Usagers suppléant	

Vous recevrez une réponse dans les meilleurs délais. En cas de difficulté, vous avez la possibilité de saisir la commission de conciliation et d'indemnisation : *(Tour Altaïs, 1 place Aimé Césaire, CS 93102, 93102 Montreuil Cedex - 01.49.93.89.20 - Email : h-nor@commissions-crci.fr).*

LES DROITS ET DEVOIRS

La lutte contre la douleur

Le personnel de l'hôpital La Musse portera une attention particulière à votre douleur. L'établissement dispose d'un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD), qui veille à améliorer la prévention, l'évaluation et la prise en charge de la douleur tout au long de votre séjour.
Consultez notre contrat d'engagement contre la douleur en flashant le QR-code.

L'hygiène

Les établissements hospitaliers abritent de nombreuses sources de germes (bactéries, virus ...). L'établissement dispose d'une Équipe Opérationnelle d'Hygiène qui veille à garantir la qualité et la sécurité des soins vis-à-vis du risque d'infection nosocomiale.
Il vous est demandé de respecter toutes les mesures destinées à prévenir la transmission et à éviter la multiplication de la flore microbienne :

✓ Pratiquer une hygiène des mains à de nombreux moments de la journée

✓ Respecter les mesures complémentaires exigées : port de protection (masque, surblouse...)

La qualité des soins

Notre engagement est de vous offrir les meilleurs soins. Cependant, malgré le professionnalisme de chacun, il survient parfois des événements indésirables lors des prises en charge. Si vous détectez une situation qui semble mettre en jeu votre sécurité vous pouvez alerter les professionnels de santé qui vous prennent en charge. L'enjeu est de préserver votre confiance, d'analyser ces situations à risques et d'améliorer la sécurité des patients.
Vous pouvez également déclarer tout événement sanitaire indésirable sur le portail officiel du ministère chargé de la Santé : https://signalement.social-sante.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

...tions Sicom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006

LES CHARTES

Charte de l'enfant hospitalisé



L'admission à l'hôpital

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



Etre entouré pendant le séjour

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



Impliquer les parents dans le processus de soins

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



Etre informé sur la maladie et les soins

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.



Soulager la douleur

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



Des activités de loisir en fonction de l'âge

Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être accepté sans limite d'âge.



Un environnement hospitalier adapté

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



Formation spécifique du personnel soignant

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et leur famille.



Assurer une continuité des soins

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.



Respect de l'intimité de l'enfant

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Charte rédigée à LEIDEN (Pays-Bas)en 1988 lors de la 1ère conférence européenne des associations « Enfants à l'hôpital ».

***« Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental particulièrement pour les enfants »* - UNESCO. Cette charte résume et réaffirme les droits des enfants hospitalisés.**

LES CHARTES

CHARTE ROMAIN JACOB ILLUSTRÉE

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Valoriser l'image que la personne en situation de handicap perçoit d'elle-même



Valoriser l'accompagnement



Exprimer les besoins



Intégrer la santé au parcours de vie des personnes en situation de handicap



Construire une culture professionnelle commune



Coordonner le parcours santé



Organiser l'accès aux soins et à la prévention



Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires



Prévenir et adapter l'hospitalisation avec ou sans hébergement



Améliorer ma réponse aux urgences médicales



Faciliter le recours aux technologies de l'information et de la communication



Mettre en œuvre et évaluer la charte

LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES SOINS, LA CERTIFICATION

Hôpital La Musse

Etablissement certifié
Validé par la HAS en Février 2023

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ
Qualité des soins confirmée
Établissement certifié

La qualité des soins est confirmée :
L'établissement : 88 % du score maximal
Le patient : 96 % du score maximal
Les équipes de soins : 95 % du score maximal

renseignements sur Qualiscope

LA SATISFACTION DES USAGERS

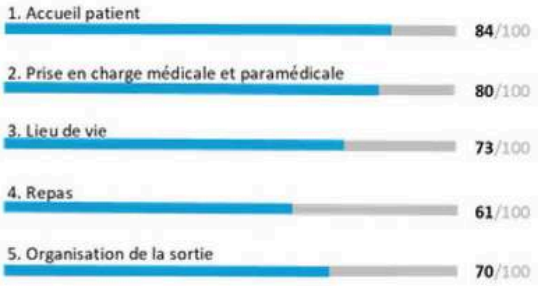
Résultats des indicateurs de l'établissement enquête nationale E-Satis

Appréciation globale des patients

75/100 → stable

B

source IQSS questionnaire patient - 2025 (133 évaluations)



Prise en charge de la douleur

94 % → stable



A

source IQSS dossier patient - 2024

Cet indicateur mesure l'évaluation de la prise en charge de la douleur des patients par l'équipe)

Projet de soins, projet de vie

93/100

A

source IQSS dossier patient - 2023

Cet indicateur mesure la qualité du projet qui vise à optimiser l'autonomie du patient et sa réinsertion familiale, sociale et professionnelle.

Qualité de la lettre de liaison de sortie

86/100 ↗ en progrès

A

source IQSS dossier patient - 2024

Cet indicateur mesure la qualité de la lettre de liaison, remise au patient à la sortie et adressée au médecin traitant.

Consommation de solutions hydroalcooliques (SHA)

45% → stable

C

source IQSS questionnaire établissement - 2024

Cet indicateur mesure la consommation de solutions hydroalcooliques par les soignants et patients.

EXPRIMEZ-VOUS

Votre satisfaction est essentielle pour nous permettre d'améliorer en permanence la qualité de votre prise en charge.
Vous pouvez nous faire part de vos remarques :

- ✓ en vous adressant au médecin, au cadre de santé ou au personnel du service ;
- ✓ en contactant la Direction ;
- ✓ en répondant à notre questionnaire de satisfaction en flashant le QR code

LES CONTACTS

Pour toute question, contactez les secrétaires médicales de l'hospitalisation à temps partiel :

- ✓ **Pavillon 1 : 02.32.29.32.02 / 02.32.29.32.03**
- ✓ **Pavillon 2 : 02.32.29.31.78**
- ✓ **Pavillon 3 : 02.32.29.32.02 / 02.32.29.32.03**

En cas de problèmes de santé, en dehors de nos horaires d'ouverture, nous vous invitons à contacter votre médecin traitant.

SOUTENEZ-NOUS

Pour soutenir l'hôpital La Musse par un don, rendez-vous sur le site internet de La Renaissance Sanitaire :

www.larenaissancesanitaire.fr

Allée Louis Martin
27180 Saint Sébastien de Morsent
02 32 29 30 31